



RÈGLEMENT NUMÉRO 285
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 48
CONCERNANT L'ENTRETIEN D'HIVER DES
RUES ET TROTTOIRS SUR LE TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ ET DONT ELLE EN EST
PROPRIÉTAIRE

Avis de motion : 4 juin 2024
Adoption du règlement : 2 juillet 2024
Promulgation :

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 285

Abrogeant le règlement 48
concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs
sur le territoire de la municipalité et dont elle en est propriétaire

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 2 février 2005, un règlement concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs sur le territoire de la municipalité et dont elle en est propriétaire;

CONSIDÉRANT que le conseil veut annuler ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1.

Le règlement numéro 48 concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs sur le territoire de la municipalité et dont elle en est propriétaire est abrogé.

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce 2 juillet 2024

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière